



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2008-115 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2006-90 RELATIVEMENT À L'AUTORISATION DES CANTINES MOBILES EN ZONE REC-2

Veillez prendre avis que le :

RÈGLEMENT N° 2008-115 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2006-90 RELATIVEMENT À L'AUTORISATION DES CANTINES MOBILES EN ZONE REC-2

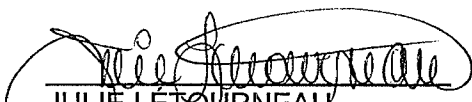
est entré en vigueur le 10 février 2009.

Ce règlement a été adopté par le conseil le 4 novembre 2008 et a fait l'objet d'une consultation publique le 25 novembre 2008. Ledit règlement n'a pas fait l'objet d'une demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Dans les délais prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 2008-115 a été examiné et approuvé par la M.R.C. du Granit. Étant donné qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, le certificat de conformité a été délivré par le secrétaire trésorier de la MRC du Granit suite à cette approbation.

Ce règlement est disponible au bureau de la Municipalité aux heures ordinaires d'ouverture.

Donné à Saint-Ludger, ce 6 mars 2009


JULIE LETOURNEAU
Directrice générale / secrétaire-trésorière